



32, rue Turgot - F. 87000 LIMOGES (France)

Tel. +33 (0) 6 07 73 07 51

<http://www.cidce.org>

E-mail : michel.prieur@unilim.fr / admin@cidce.org

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CIDCE 2023

Adopté par le Conseil d'administration par vote électronique le 23 février 2024.

Les indicateurs juridiques de l'effectivité du droit de l'environnement

L'on assiste au fil des ans à un intérêt croissant pour les « [indicateurs juridiques de l'effectivité du droit de l'environnement](#) », fruit des efforts constants du CIDCE. Ce projet s'est donc solidement ancré comme la principale offre du Centre, concentrant l'essentiel de ses actions. Le CIDCE déploie ainsi chaque année une série d'activités visant à promouvoir une reconnaissance étendue et une adoption généralisée des indicateurs juridiques tant au niveau international que national et local.

Est-il nécessaire de rappeler que les *indicateurs juridiques* sont une technique scientifique, combinant à la fois des procédés juridiques et mathématiques, de mesurage de l'effectivité du droit de l'environnement. Développés par le CIDCE sous la direction du professeur Michel Prieur, les indicateurs juridiques visent, suivant le modèle des indicateurs des ODD, à mesurer l'application effective du droit de l'environnement à tous les niveaux.

En comparaison aux années précédentes, on peut noter en 2023 une certaine évolution dans les activités en faveur des indicateurs juridiques : en plus des actions de promotion, on s'oriente de plus en plus vers des actions d'application pratique et concrète des indicateurs juridiques.

Les actions menées en 2023 s'articulent autour de trois axes principaux dont : une campagne d'expérimentation, des réponses aux appels à projet et des actions courantes de promotion.

❖ Campagne d'expérimentation : évaluation de l'effectivité de la Convention de Ramsar grâce à des indicateurs juridiques

En 2023, le CIDCE a débuté la **campagne d'expérimentation** des indicateurs juridiques en instituant un groupe de travail dans le cadre la Convention de Ramsar sur les zones humides. L'objectif est de tester l'effectivité de cette Convention à l'épreuve des indicateurs juridiques. Ce test porte sur la mise en œuvre de la Convention dans cinq pays, à savoir la France, le Brésil, l'Argentine, le Sénégal et Madagascar.

Il s'est ainsi tenu des séminaires virtuels les 5 et 19 janvier 2023 en vue de l'organisation du groupe de travail et du lancement de la campagne. À l'issue de ces séminaires, un groupe d'experts a été institué pour la version française du projet, et différents responsables ont été nommés et mandatés pour les quatre autres pays avec pour mission de constituer des groupes d'experts locaux pour l'exécution du projet dans leurs pays respectifs.

Le groupe d'experts français, conduit par Michel Prieur, a entamé ses travaux aux cours de ces séminaires. Pour les quatre autres pays, les responsables nommés sont :

- Brésil : Fernanda Cavedon et José Antônio Teitzmann e Silva ;
- Argentine : Gonzalo Sozzo et Eugenia Pérez Cubero ;
- Sénégal : Ibrahima Ly ;
- Madagascar : Saholy Raminintsaotra.

❖ Réponses aux appels à projet

En 2023, le CIDCE a répondu à trois appels à projet en proposant des indicateurs juridiques :

- **Février 2023** : soumission par le CIDCE au MedPan (réseau de gestionnaires des aires marines protégées en Méditerranée) d'un projet pour tester, via les indicateurs juridiques, l'effectivité de l'application du droit des aires marines protégées en France, au Liban et au Maroc. Le projet n'a pas été retenu pour des motifs de procédure, le Maroc n'ayant pas donné formellement son accord.
- **Mai 2023** : soumission par le CIDCE à l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (relevant du ministère français de la Justice) d'un projet intitulé *Des indicateurs juridiques pour mesurer l'effectivité du droit de l'environnement à propos de l'exécution des décisions administratives et juridictionnelles en matière de protection des zones côtières en droit comparé et international*, dont l'argumentaire se référait à la résolution 050 de l'UICN (jointe en annexe) et regroupait la France et l'Espagne. Malgré l'intérêt manifeste qu'il a suscité, le projet n'a pas été retenu parce qu'il ne répondait pas entièrement à l'appel à projet.
- **Septembre 2023** : réponse à l'appel à projet du Plan Bleu de la Convention de Barcelone sur la « proposition d'indicateurs juridiques pour le tableau de bord de durabilité de la SMDD (stratégie méditerranéenne de développement durable) ». Le projet soumis par le CIDCE a été approuvé et le rapport a été remis fin 2023.

❖ Actions de promotion

- **13 janvier 2023** : réponse aux questions du FID recherche innovation sur les indicateurs juridiques.
- **9 mars 2023** : conférence sur les indicateurs juridiques à l'Université Toulouse IUF, animée par Michel Prieur et Christophe Bastin.
- **14 mars 2023** : cours sur les indicateurs juridiques pour les procureurs à San Luis, Argentine, par Eugenia Pérez Cubero.
- **12-13 avril 2023** : présentation en visioconférence, pour la Chaire Normandie pour la paix, des travaux du CIDCE sur les indicateurs juridiques et sur le projet de convention

sur les pandémies, par Helène de Pooter, Fernanda Cavedon, Christiane Derani et Alexandra Aragão.

- **26 juin 2023** : intervention en espagnol lors du zoom de l'AIDCA (Asociación Iberoamericana de Derecho, Cultura y Ambiente) sur le livre *Effectivité du droit de l'environnement* par Eloy Espinosa Saldana (ex-président de la cour constitutionnelle du Pérou) et Andrés Gil Dominguez (professeur de droit en Argentine), abordant les indicateurs juridiques et le principe de non-régression.
- **1-2 septembre 2023** : présentation de trois rapports à Caen par la Chaire Normandie pour la paix sur : les indicateurs juridiques, le projet de convention sur les pandémies et le livre *Immersion dans les coulisses de la diplomatie environnementale*.
- **7 septembre 2023** : 3ème *conservatorio*, sous la direction de Jorge Franza, sur l'Accord d'Escazú entre l'Argentine et le Mexique, avec une conférence sur l'Accord d'Escazú, les ODD et les indicateurs juridiques.
- **10 novembre 2023** : réunion à l'IRD de Marseille du groupe de recherche sur MerMed, sous la direction de Victor David, avec présentation des indicateurs juridiques par le CIDCE.

❖ **Rapport sur la mise en œuvre de la résolution 050 de l'UICN sur les indicateurs juridiques (adressé à l'UICN le 27 août 2023)**

Le 27 août 2023, à la demande l'UICN, le CIDCE lui a soumis un rapport sur la mise en œuvre de la résolution 050 intitulée *Mesurer l'effectivité du droit de l'environnement grâce à des indicateurs juridique*. Ayant pris l'initiative de cette résolution adoptée au Congrès de l'UICN à Marseille en 2021, le CIDCE doit dresser des bilans périodiques de sa mise en œuvre.

Ce rapport fournit dans le même temps un compte rendu global des activités de promotion des indicateurs juridiques au cours des trois dernières années. Le rapport complet est accessible [ICI](#). En voici des extraits :

Expérimentations et formations sur les indicateurs juridiques

- **Février 2021** : à l'initiative du CIDCE, inclusion des indicateurs juridiques dans le *Joint Global Statement from Major Groups and other Stakeholders for Consideration by the United Nations Environment Assembly at its Fifth Session*.
- **Novembre 2021** : publication par le CIDCE de l'ouvrage « *Mesurer l'effectivité du droit de l'environnement - Des indicateurs juridiques au service du développement durable* » publié chez Peter Lang en accès libre grâce à la Chaire Normandie pour la paix, en trois langues (français, anglais et espagnol).
- **Décembre 2021** : colloque international sur le thème : « *Mesurer l'effectivité du droit de l'environnement grâce à des indicateurs juridiques* », organisé à Sceaux (France) par l'Université Paris Saclay, la Société française pour le droit de l'environnement (SFDE, membre de l'IUCN), le

CIDCE, l’UICN-CMDE (Commission mondiale de droit de l’environnement), le Plan Bleu et la Chaire Normandie pour la Paix ; ce colloque a été publié par la CMDE de l’UICN en décembre 2023 (IUCN environmental policy and law paper n° 91).

- **Décembre 2021** : publication d’un rapport intitulé « Développement d’indicateurs juridiques pour le suivi de l’effectivité de l’application de la convention de Barcelone ».
- **Février 2022** : publication par Michel Prieur et Ali Mekouar (CIDCE) d’un article intitulé “An emerging principle : weighing effective implementation of environmental law via legal indicators”¹.
- **Mai 2022** : soumission par le CIDCE à l’Agence française de développement (AFD) d’un projet sur « Les défenseur.e.s des droits de l’environnement et l’innovation des indicateurs juridiques ».
- **Octobre 2022** : soumission par le CIDCE au Fonds pour l’innovation et le développement (relevant de l’AFD) d’un projet pour la promotion des indicateurs juridiques en Argentine, au Burkina Faso, en Colombie et au Maroc, spécifiquement conçu pour faire écho à l’appel de la résolution 050 consistant à « développer les expérimentations pour l’élaboration des indicateurs juridiques ».

❖ Publications :

- M. Prieur y J. A. Franza, *Acuerdo regional de Escazú, enfoque internacional, regional y nacional*, Jusbaies ed., Poder judicial de la Ciudad de Buenos Aires, 698 p.
- E. Gaillard, M.A. Mekouar, M. Prieur, *Immersion dans les coulisses de la diplomatie environnementale internationale*, Mare et Martin, 400 p.
- J. Fromageau and A. Cherkaoui (eds), *Measuring the effectiveness of environmental law through legal indicators and quality analysis*, CIDCE, SFDE, WCEL, University Paris Saclay, IUCN environmental policy and law paper n° 91.

Amicus curiae

Deux amicus curiae du CIDCE en matière de droit du climat et droits de l’homme :

1. Amicus curiae auprès de la Cour interaméricaine des droits de l’homme, rédigé sous la direction de Gonzalo Aguilar (Chile), avec des experts d’Amérique du Sud ; envoyé à la Cour par le CIDCE le 18 novembre 2023.
2. Amicus curiae auprès de la Cour internationale Justice pour répondre à la demande d’avis consultatif de l’Assemblée générale des Nations Unies (résolution 77/276 du 29

¹ <https://pathway2022declaration.org/article/an-emerging-principle-weighing-effective-implementation-of-environmental-law-via-legal-indicators/>

mars 2023), en préparation sous la direction de Marta Torre-Schaub ; réunions de deux groupes de travail tenues en zoom à partir de septembre 2023.

Autres activités

- **9 janvier 2023** : envoi au PNUE de la contribution du CIDCE sur le projet de convention plastiques.
- **1 février 2023** : conférence à Rennes sur le parcours historique du CIDCE.
- **6 février 2023** : conférences à la Faculté de droit de Limoges sur l'Accord d'Escazú et les droits des défenseurs de l'environnement.
- **8 et 22 février, 10 et 22 mars, 7 et 18 avril 2023** : réunions zoom sur la contribution du CIDCE aux négociations relatives au projet de convention plastiques.
- **29 mars 2023** : conférence sur la gestion intégrée des zones côtières à La Coruña (Espagne).
- **29 mars 2023** : journées de droit administratif libéro-américaines à l'Université de La Coruña : principe de non-régression.
- **30 mars 2023** : conférence sur la Convention du paysage à Santiago de Compostela (Espagne).
- **6 avril 2023** : zoom des rendez-vous du Plan Bleu : Protocole GIZC de la Convention de Barcelone.
- **10-11 mai 2023** : colloque sur le climat à Papeete, Tahiti.
- **25-26 mai 2023** : réunion à Split du PAP/RAC autour d'une étude pilotée par le CIDCE sur le droit comparé du littoral en France, en Algérie, au Maroc, en Tunisie et au Liban.
- **29 avril-2mai 2023** : INC-2 à Paris (UNESCO) : participation du CIDCE à la négociation sur le projet de convention plastiques ; prise de parole 3 minutes de M. Prieur en séance plénière le 31 mai.
- **8 septembre 2023** : 1^e réunion du groupe de travail du CIDCE sur la révision du projet du 3^e Pacte sur les droits environnementaux (*International Covenant on Environmental Rights*) ; les réunions suivantes ont eu lieu jusqu'en décembre 2023 ; en 2024, une campagne de promotion du projet de Pacte sera menée auprès des États et des ONG ainsi que du Conseil des droits de l'homme.
- **11-12 septembre 2023** : colloque sur le projet de convention plastiques à Ankaram (Slovénie), avec conférence inaugurale de Michel Prieur.

- **13 octobre 2023** : interview en ligne par Larisa de Orbe (Mexique) sur le principe de non-régression, à introduire dans le projet de convention plastiques, à l'occasion de la réunion régionale Amérique du Sud et Caraïbes.
- **6 novembre 2023** : cérémonie à Tunis à l'occasion de la ratification par la Tunisie du Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières avec la ministre de l'environnement Leila Chikhaoui, correspondante nationale du CIDCE en Tunisie ; exposé sur l'historique du Protocole et sur les recommandations du PAP/RAC à la suite de l'étude sur le droit comparé du littoral dirigée par Michel Prieur en 2022.
- **7 novembre 2023** : conférence à la Faculté de droit de Sfax avec la professeure Afef Hammami sur l'actualité du droit international de l'environnement.
- **13-19 novembre 2023** : participation du CIDCE, représenté par le professeur Hugues Hellio, à l'INC-3 à Nairobi pour la négociation du projet de convention plastiques.

Questions organisationnelles

❖ Le CIDCE reçoit le Prix des droits de l'homme 2023 de l'ONU

Le 20 juillet 2023, le CIDCE s'est vu attribuer le **Prix des droits de l'homme des Nations Unies**, avec la *Coalition mondiale de la société civile, des peuples autochtones, des mouvements sociaux et des communautés locales*, pour sa contribution à l'adoption de la résolution 76/300 de l'AGNU du 28 juillet 2022 sur le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable.

La Coalition, dont le CIDCE fait partie, a reçu ce prestigieux prix pour son rôle essentiel dans le plaidoyer en faveur de la reconnaissance du droit à un environnement sain par l'Assemblée générale des Nations Unies.

❖ Réunions administratives du CIDCE

➤ **25 février 2023 : tenue de l'Assemblée générale et désignation du nouveau Conseil d'Administration**

L'Assemblée générale (AG) du CIDCE s'est réunie en vidéoconférence le 25 février 2023 de 18h à 19h45 CET (rapport accessible [ICI](#)). Les points à l'ordre du jour de l'AG ont été abordés successivement : (i) adoption du rapport moral 2022 ; (ii) désignation du nouveau Conseil d'administration ; (iii) modification des statuts ; et (iv) questions diverses.

Ainsi, à l'issue de cette AG, les statuts ont été modifiés et le nouveau Conseil d'administration (CA) a été désigné.

Compte tenu des équilibres de genre, des expériences et de la géopolitique, la composition du nouveau CA est la suivante :

- Président : Michel Prieur ;
- Vice-président.e.s : Ibrahim Kaboglu ; Ibrahima Ly ; Mohamed Ali Mekouar ; Agnès Michelot ; Noriko Okubo ; Saholy Raminintsaoatra ; José António Tietzmann e Silva ;
- Autres membres : Frédéric Bouin ; Leila Chikhaoui ; Erin Daly ; Émilie Gaillard ; Patricia Kameri-Mbote ; Jessica Makowiak ; Pierre-François Mercure ; Gérard Monédiaire ; Julien Prieur ; Gonzalo Sozzo ; Qin Tianbao ; Marta Torre-Schaub ; Josiane Yazbeck.

➤ **24 octobre 2023 : réunion du Conseil d'administration**

Cette réunion s'est tenue par zoom avec les membres actifs et les membres honoraires.

Rapport accessible [ICI](#).

WCC-2020-Res-050-FR

Mesurer l'effectivité du droit de l'environnement grâce à des indicateurs juridiques

CONSIDÉRANT que la conservation de la nature impose une application effective des règles internationales, régionales, nationales et locales en matière d'environnement ;

CONSCIENT que la mise en œuvre de ces règles laisse à désirer et que leur application associe, suivant un processus juridique complexe, toutes les parties prenantes : administrations, acteurs économiques, professions judiciaires, associations environnementales ;

OBSERVANT que, le plus souvent, les rapports sur l'état de l'environnement n'évaluent les politiques qu'au moyen d'indicateurs scientifiques ou économiques omettant d'apprécier leur effectivité juridique ;

REGRETTANT que les indicateurs relatifs aux Objectifs du développement durable (ODD) visent rarement l'apport du droit, souvent faute de données qualitatives permettant d'évaluer l'effectivité des règles, omettant ainsi la contribution du droit au succès ou à l'échec des politiques environnementales ;

SE RÉJOUISSANT de l'intérêt émergent pour des indicateurs plus représentatifs des difficultés d'application du droit de l'environnement, comme en témoignent le septième programme de l'Union Européenne pour l'environnement réclamant des indicateurs spécifiques pour contrôler la législation environnementale ou la déclaration ministérielle de la troisième assemblée des Nations Unies pour l'environnement encourageant le développement d'indicateurs multidisciplinaires ;

CONSTATANT que l'accord régional d'Escazú en Amérique Latine et dans les Caraïbes prévoit des indicateurs pour évaluer l'efficacité, l'effectivité et les progrès des politiques ;

PRENANT ACTE de la promotion par l'IUCN, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD) de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et la Communauté Économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) d'une méthodologie innovante concernant la création d'indicateurs juridiques lors du symposium de Yaoundé 2018 ; et

PERSUADÉ que les indicateurs juridiques augmenteront la visibilité et la légitimité du droit de l'environnement, permettant de mieux appréhender les raisons pour lesquelles il est mal ou peu appliqué ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. DEMANDE à la Commission mondiale de droit de l'environnement (CMDE) et à ses membres, avec le soutien du Directeur général, de développer des expérimentations et des formations à l'élaboration d'indicateurs juridiques en matière de conservation de la nature avec la participation des professeurs de droit, des avocats, des juges, des procureurs et des services administratifs chargés de contrôler le respect des règles de droit de l'environnement.
2. DEMANDE au Directeur général d'inviter le système des Nations Unies à ajouter des indicateurs juridiques aux indicateurs déjà existants relatifs aux objectifs du développement durable.
3. DEMANDE aux Parties aux conventions régionales et aux conventions universelles sur l'environnement d'introduire des indicateurs juridiques pour faciliter l'évaluation des rapports des États, notamment dans les comités de respect des obligations.
4. INCITE tous les gouvernements et les secrétariats des organisations internationales et régionales à introduire dans leurs rapports réguliers sur l'état de l'environnement, des indicateurs juridiques qualitatifs permettant d'évaluer l'effectivité des politiques et des décisions juridiques.